

UNFPA

Manuel des politiques et procédures
Politique de recouvrement des coûts

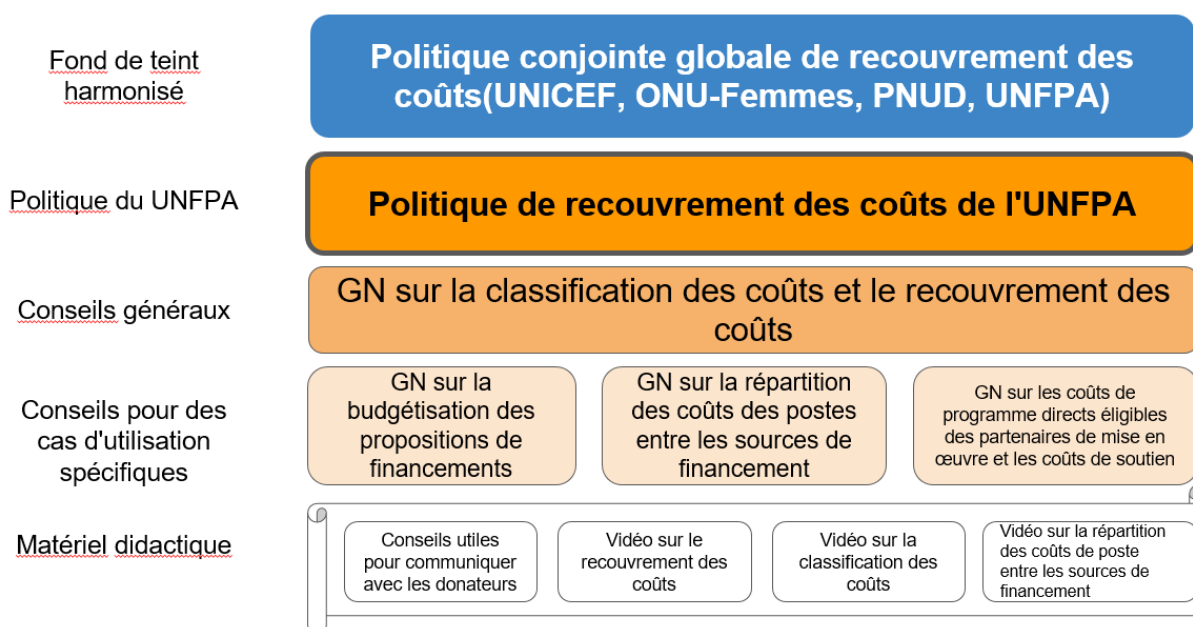
Finances et budget

Titre de la politique	Politique de recouvrement des coûts
Titre précédent (le cas échéant)	Cette politique remplace la Politique de recouvrement des coûts (2014).
Objectif de la politique	L'objectif de cette politique est de s'assurer que les coûts de base sont couverts par tous les donateurs de manière proportionnelle afin de garantir que le budget de l'UNFPA est entièrement et durablement financé.
Public cible	Détenteurs de budget, programme, personnel technique et des opérations, et tout le personnel de l'UNFPA responsable de la gestion des programmes et des ressources
Matrice de contrôle des risques	Les activités de contrôle faisant partie du processus sont détaillées dans la matrice de contrôle des risques Risk Control Matrix
Liste de contrôle	N/A
Date d'entrée en vigueur	1er janvier 2022
Historique des révisions :	Publié : février 2014 Révision 1: septembre 2014 Révision 2: 1er janvier 2022
Date de révision obligatoire	janvier 2026
Unité responsable de la politique	Service de la planification des ressources et de la budgétisation (RPBB) de la Division des services de gestion (DMS)
Approbation	Lien vers le modèle d'approbation signé signed approval template

Date d'entrée en vigueur de la police : janvier 2022

I. Objet

1. Le recouvrement des coûts garantit que les coûts de base du fonctionnement de l'organisation sont entièrement et proportionnellement financés par les ressources ordinaires et d'autres ressources. Un financement stable et flexible est essentiel pour assurer la durabilité du travail de l'UNFPA vers les trois résultats transformateurs et l'Agenda 2030 plus large. Le recouvrement des coûts vise à minimiser les subventions croisées entre les ressources ordinaires et les autres ressources, à maximiser l'affectation des ressources ordinaires aux activités programmatiques et à promouvoir l'efficacité, la transparence et la compétitivité dans le contexte général de la coopération pour le développement.
2. La présente politique met en œuvre les décisions [2019/21](#) et [2020/12](#) du Conseil d'administration, qui ont approuvé la proposition globale conjointe sur la politique de recouvrement des coûts ([DP/FPA-ICEFUNW/2020/1](#)), harmonisée entre le PNUD, ONU-Femmes, l'UNICEF et le l'UNFPA. L'harmonisation englobe trois dimensions: (a) la classification des coûts, (b) les taux de recouvrement des coûts et (c) la méthodologie de recouvrement des coûts
3. La politique de recouvrement des coûts est guidée par la résolution [75/223](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet du système des Nations Unies pour le développement, qui réaffirme « le principe du recouvrement intégral des coûts, proportionnellement à partir des ressources de base et des autres ressources, évitant ainsi la utilisation des ressources de base ou ordinaires pour subventionner des activités financées par des ressources autres que de base ou extrabudgétaires ». La résolution note également spécifiquement "la bonne pratique établie par la politique commune de recouvrement des coûts" du PNUD, du l'UNFPA, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes.
4. La présente politique fait partie d'un ensemble plus large de documents et de notes d'orientation (GN) sur le recouvrement des coûts. La figure ci-dessous illustre la relation entre ces documents et contient des liens vers chacun.

Aperçu : politique et orientations sur le recouvrement des coûts**II. Politique**

5. Cette politique décrit l'approche de l'UNFPA en matière de recouvrement des coûts et établit les principes suivants, dont chacun est développé plus en détail dans les sections ci-dessous:

- A) Le recouvrement des coûts est basé sur la classification des coûts harmonisée approuvée. Les détenteurs de budget¹ doivent connaître et appliquer cette classification des coûts.
- B) Les coûts directement liés et traçables à un programme (coûts directs), ainsi que les coûts non directement liés et traçables à un programme (coûts indirects) doivent être entièrement recouverts pour assurer la viabilité financière de l'organisation. Par conséquent, les responsables

¹ Conformément à la politique de gestion des ressources [Resource Management policy](#), les titulaires de budget sont "responsables de la gestion des ressources qui leur sont confiées" et comprennent "les directeurs de division du siège, les chefs de succursales/bureaux du siège, les directeurs et représentants régionaux/sous-régionaux".

du budget doivent s'assurer que les accords de financement non administratif comprennent tous les coûts directs ainsi que le recouvrement des coûts indirects au taux applicable.

C) Le taux standard harmonisé de recouvrement des coûts indirects approuvé est de 8 %. Des taux différenciés s'appliquent, comme dans le Tableau 1 ci-dessous.

D) Les titulaires de budget sont responsables de s'assurer que tous les coûts sont entièrement recouverts.

II.A Classement des coûts

6. Les catégories de classification des coûts constituent le fondement du recouvrement des coûts. Ils sont définis comme suit:

(a) **Activités de développement²**: coûts associés aux programmes et aux activités d'efficacité du développement qui contribuent et sont essentiels à la réalisation de résultats de développement efficaces, comme suit :

(i) **Programmes**: activités et coûts associés rattachés à des composantes ou projets de programme spécifiques, qui contribuent à la réalisation des résultats de développement contenus dans les documents de programme nationaux/régionaux/mondiaux ou d'autres arrangements de programmation;

(ii) **Activités d'efficacité du développement**: coûts des activités de nature consultative, technique et de mise en œuvre qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs des programmes et projets dans les domaines d'intervention des organisations. Ces apports sont essentiels à la réalisation des résultats de développement et ne sont pas inclus dans des composantes de programme ou des projets spécifiques dans les documents de programme nationaux/régionaux/mondiaux;

(b) **Activités de coordination des activités de développement des Nations Unies** : dépenses connexes à l'appui de la coordination des activités de développement du système des Nations Unies;

(c) **Activités de gestion**: dont la fonction principale est la promotion de l'identité, de l'orientation et du bien-être d'une organisation. Il s'agit notamment de la direction exécutive,

² Veuillez noter que les « activités de développement » aux fins de la classification des coûts comprennent à la fois les activités de développement et les activités humanitaires.

de la représentation, des relations extérieures et des partenariats, de la communication d'entreprise, du juridique, de l'informatique, des finances, de l'administration, de la sécurité et des ressources humaines. Les frais de gestion sont classés en récurrents ou non récurrents ;

(d) **Activités indépendantes de contrôle et d'assurance** : coûts associés à l'appui des fonctions indépendantes d'audit et d'enquête et d'évaluation institutionnelle;

(e) **Activités à des fins spéciales**: coûts associés: (i) investissements en capital ; et (ii) des services pour d'autres organisations des Nations Unies.

7. Des détails supplémentaires sur la classification des coûts des unités, postes et activités de l'UNFPA sont fournis dans la note d'orientation sur la classification des coûts et le recouvrement des coûts [Guidance Note on cost classification and cost recovery](#).
8. L'annexe I décrit la méthodologie harmonisée approuvée que l'UNFPA, le PNUD, l'UNICEF et ONU Femmes utilisent pour calculer le taux de recouvrement des coûts indirects sur la base des catégories de coûts ci-dessus, à titre d'information de base.

II.B Coûts directs et indirects

9. Tous les coûts encourus sont classés comme directs (directement liés et traçables à un programme) ou indirects (non directement liés ou traçables à un programme). La note d'orientation sur la classification des coûts et le recouvrement des coûts [Guidance Note on cost classification and cost recovery](#) fournit des explications supplémentaires sur la distinction entre coûts directs et indirects. Les coûts directs et indirects doivent être entièrement récupérés pour assurer la viabilité financière de l'organisation. Cela se fait en s'assurant que toutes les ententes de financement non essentiel contiennent tous les coûts directs, ainsi que le taux de recouvrement des coûts indirects applicable.

10. **Les coûts directs sont les coûts directement liés à des programmes spécifiques, encourus soit par l'UNFPA, soit par ses partenaires.** Les exemples de coûts directs comprennent le coût du programme, du personnel technique et opérationnel impliqué dans l'exécution du programme, le coût des fournitures, y compris les achats et la logistique, les coûts opérationnels nécessaires pour exécuter le programme et les coûts d'appui des partenaires de l'UNFPA. Des explications supplémentaires sont contenues dans la note d'orientation sur la classification des coûts [Guidance Note on cost classification and cost recovery](#) et le recouvrement des coûts et la note d'orientation sur les coûts de programme directs éligibles des partenaires de mise en œuvre et

les coûts d'appui [Guidance Note on Implementing Partner Eligible Direct Programme Costs and Support Costs](#).

Les coûts directs sont récupérés auprès de la source de financement du programme (ressources ordinaires ou autres ressources). Les responsables du budget doivent s'assurer que **tous** les coûts directs identifiables associés à un programme, qu'ils soient encourus par l'UNFPA ou les partenaires de mise en œuvre, soient inclus et budgétisés dans toutes les propositions de financement des donateurs. Lorsque les coûts directs ne sont pas entièrement inclus et budgétisés, cela peut conduire à un financement croisé de projets non essentiels avec des ressources de base, ce qui nuit à la viabilité financière à long terme de l'organisation. Les titulaires de budget et les autres membres du personnel impliqués dans la préparation des accords de financement doivent se référer à la note d'orientation sur la budgétisation des propositions de financement [Guidance Note on Budgeting for Funding Proposals](#) qui contient une liste d'exemples d'apports. Les plans de travail ultérieurs doivent également inclure tous les coûts directs.

11. Les coûts indirects sont recouverts par l'application de taux de recouvrement des coûts indirects sous forme de pourcentage des frais sur les coûts directs, comme indiqué à la section II.C de la présente politique. Les exemples de coûts indirects comprennent la direction générale de l'entreprise, les services de gestion de l'entreprise, la mobilisation des ressources de l'entreprise, le soutien juridique institutionnel et la gestion des ressources humaines de l'entreprise.

12. Les coûts indirects sont recouverts par l'application de taux de recouvrement des coûts indirects sous forme de pourcentage des coûts directs, comme indiqué à la section II.C de la présente politique. Ces frais indirects de recouvrement des coûts ne sont pas des revenus « supplémentaires », mais recouvrent simplement les coûts désignés déjà contenus dans le budget institutionnel. Les responsables de budget doivent donc s'assurer que toutes les propositions de financement incluent le taux de recouvrement des coûts indirects correct tel que défini dans le tableau 1 ci-dessous, et que le montant correct est budgétisé dans la proposition.

II.C Taux de recouvrement des coûts indirects

13. Le taux standard harmonisé de recouvrement des coûts indirects à budgétiser et à imputer dans tous les accords de financement autres que les ressources de base est de 8 %. En outre, des taux différenciés s'appliquent conformément au Tableau 1. Pour obtenir de l'aide sur le calcul des coûts indirects, les bureaux doivent consulter les directives sur le calcul des coûts indirects [guidance on calculating indirect cost](#) dans la communauté de mobilisation des ressources [resource mobilization community](#).. Notez que les accords signés avant le 1er janvier 2022 en

utilisant les taux de recouvrement des coûts applicables à ce moment-là seront honorés. Les nouveaux accords et les révisions d'accords existants qui entraînent des contributions supplémentaires/nouvelles signées après le 1er janvier 2022 doivent respecter les taux ci-dessous.

Tableau 1: Type de contribution et taux de recouvrement des coûts indirects

Type de cotisation	Taux
Contributions non thématiques - Contributions affectées d'un seul donateur à un programme mondial, régional ou national	8 pour cent
Contributions thématiques - Fonds fiduciaires thématiques	7 pour cent
Divers accords-cadres (accords interinstitutionnels formels existants) ³	Basé sur un accord-cadre
Contributions des gouvernements au partage des coûts du programme - Les gouvernements contribuent à leur propre programme de pays	5 pour cent
Contributions Sud-Sud ⁴	5 pour cent

Remarque: La taxe de coordination de 1 % des Nations Unies ne fait pas partie du recouvrement des coûts de l'UNFPA, voir la section IV.

³ Un accord-cadre fait référence à des accords plus larges conclus conjointement avec une ou plusieurs agences des Nations Unies vis-à-vis d'un ou plusieurs donateurs bilatéraux ou multilatéraux. Des tarifs spécifiques s'appliqueront pour des arrangements parapluie spécifiques et peuvent être révisés dans le cadre d'arrangements parapluie individuels. Voici des exemples de taux actuels pour de tels accords: Fonds central d'intervention d'urgence (CERF) - 7 %; Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine (UNTFHS) - 7 %; Programmes conjoints utilisant la gestion des fonds de transfert - 7 %; accords avec la Commission européenne dans le cadre de l'accord-cadre financier et administratif (FAFA) - 7%. Dans le cadre d'accords institutionnels plus larges, ces taux peuvent être périodiquement mis à jour. Ainsi, l'accord en vigueur et le plus récent devrait être le point de référence.

⁴ Conformément au Cadre des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies aux relations Sud-Sud et Coopération (SSC/17/3 du 12 avril 2012), la coopération Sud-Sud pour le développement est un processus par lequel deux ou plusieurs pays en développement poursuivent leurs objectifs individuels et/ou communs de développement des capacités nationales grâce à des échanges de connaissances, de compétences, de ressources et de connaissances techniques. -comment, et par le biais d'actions collectives régionales et interrégionales, y compris des partenariats impliquant les gouvernements, les organisations régionales, la société civile, les universités et le secteur privé, pour leur bénéfice individuel et/ou mutuel au sein et entre les régions.

14. Dans des circonstances exceptionnelles et au cas par cas, le Directeur exécutif de l'UNFPA peut envisager d'accorder une dérogation aux taux de recouvrement des coûts indirects (voir Règles et règlements financiers de l'UNFPA, règle 105.1).

15. Les dérogations aux taux de recouvrement des coûts indirects approuvés par le Conseil d'administration sont découragées et devraient être réduites au minimum. Le titulaire du budget potentiel doit demander une dérogation au directeur exécutif par l'intermédiaire de la Direction de la mobilisation des ressources (RMB) conformément au processus décrit dans les procédures de cofinancement de l'UNFPA. Le RMB examinera attentivement toutes les demandes de dérogation et conseillera au directeur exécutif de n'autoriser les dérogations que dans des cas exceptionnels, où le financement du programme serait autrement menacé, ce qui aurait un impact négatif sur la capacité de l'agence à aider les pays du programme à obtenir des résultats.

16. La Division des communications et des partenariats stratégiques (DCS), en collaboration avec DMS, veille à ce que toutes les dérogations soient signalées de manière transparente au Conseil d'administration chaque année, dans le cadre du rapport annuel du Directeur exécutif. Le rapport comprend des informations sur le programme, le taux de recouvrement des coûts indirects appliqué, le partenaire de financement et l'impact financier du taux de recouvrement des coûts réduit, ainsi qu'une brève justification de l'octroi de la dérogation.

II.D Responsabilité pour le recouvrement des coûts

17. Les titulaires de budget potentiels qui négocient des accords doivent s'assurer que l'UNFPA recouvre tous les coûts directs et indirects. Ils doivent s'assurer que toutes les propositions de financement incluent tous les coûts directs et que tous les accords avec les donateurs non principaux reflètent le taux applicable de recouvrement des coûts indirects. Ils doivent également s'assurer que le personnel des opérations examine les propositions de financement avant de les soumettre aux donateurs potentiels.

18. Le personnel des opérations est responsable de l'examen et de l'assurance de la qualité des budgets et des aspects opérationnels des propositions en cours d'élaboration.

19. Conformément à la politique de cofinancement, les conseillers régionaux en mobilisation des ressources et partenariats ainsi que le Service de la mobilisation des ressources (RMB) assurent la supervision, avec l'appui de la Division des services de gestion (DMS).

20. En cas de doute sur le taux applicable ou sur d'autres éléments d'une proposition de financement, les unités sur le terrain doivent obtenir l'aide de leur conseiller régional en

mobilisation des ressources et partenariats. Les unités du siège doivent obtenir le soutien du RMB pour les accords avec les donateurs publics et du Service des partenariats stratégiques (SPB) pour les accords avec les donateurs du secteur non public.

III. Procédures

Cette section est laissée vide

IV. Autre

21. Le prélèvement de coordination des Nations Unies (1 %) ne fait pas partie du budget de l'UNFPA et ne fait donc pas partie de notre recouvrement des coûts. Les responsables du budget ne doivent pas amalgamer les coûts de l'UNFPA (directs et indirects) avec la taxe de coordination (qui est **une charge supplémentaire** qui finance le coût du système des coordonnateurs résidents, et non un coût de l'UNFPA). Néanmoins, les responsables du budget doivent s'assurer que **toutes les conventions soumises au prélèvement contiennent cet élément supplémentaire. Notez que le prélèvement doit être indiqué uniquement dans le corps même de l'accord, et non dans le budget de l'UNFPA sous-jacent à la proposition de financement.** De plus amples informations sur le prélèvement de coordination peuvent être trouvées dans la Communauté de mobilisation des ressources [Resource Mobilization Community](#), le Guide sur la mise en œuvre du prélèvement de coordination des Nations Unies (1%) [Guidance on the Implementation of the UN coordination levy \(1%\)](#) et dans la Note d'orientation sur la budgétisation des propositions de financement [Guidance Note on Budgeting for Funding Proposals.](#)

V. Organigramme de présentation du processus

Cette section est laissée vide

VI. Matrice de contrôle des risques

La matrice de contrôle des risques pour la politique de recouvrement des coûts est disponible [here](#).

Annexe I

Méthodologie de recouvrement des coûts

1. Le recouvrement des coûts fait référence à l'exigence de l'organisation de s'assurer que les ressources ordinaires ne subventionnent pas la mise en œuvre de programmes financés par d'autres ressources. La méthodologie de recouvrement des coûts reconnaît que certaines fonctions qui font partie intégrante de l'existence et de l'avancement du mandat d'une organisation doivent être exécutées quel que soit le volume de mise en œuvre du programme. Par conséquent, le financement de ces fonctions doit être assuré par les ressources ordinaires. La méthodologie assure un financement plus équitable des coûts organisationnels sur la base du principe fondamental selon lequel les coûts organisationnels éligibles au recouvrement des coûts doivent être financés proportionnellement à partir des ressources ordinaires et d'autres ressources.
 2. Les coûts considérés comme éligibles au recouvrement des coûts indirects sont ceux qui sont indirectement liés à la réalisation des résultats de développement. Les coûts directement liés à la fourniture de résultats de développement seront directement financés par les ressources ordinaires ou d'autres ressources, selon l'origine du coût.
 3. La méthodologie actuelle de recouvrement des coûts indirects commence par identifier les fonctions suivantes comme faisant partie intégrante du mandat de l'organisation qui, en tant que telles, doivent être couvertes uniquement par les ressources ordinaires dans le cadre du budget institutionnel de l'organisation.
 - (a) Activités d'efficacité du développement;
 - (b) coordination du développement des Nations Unies;
 - (c) Fonctions de gestion transversales essentielles;
 - (d) Fonctions transversales essentielles de contrôle et d'assurance indépendantes; e) Activités spéciales non comparables.
 4. Le solde restant du budget institutionnel est couvert par le taux de recouvrement des coûts indirects, proportionnellement entre les ressources ordinaires et les autres ressources.
-

-
5. La méthodologie harmonisée de calcul du taux de recouvrement des coûts indirects est la suivante :
- (a) Calculer la part proportionnelle en pourcentage des ressources ordinaires et des autres ressources par rapport à l'utilisation prévue des ressources dans les budgets intégrés des organisations ;
 - (b) Sur la base du budget institutionnel, calculer la somme des coûts du budget institutionnel qui doivent être financés uniquement sur les ressources ordinaires et le solde à financer proportionnellement sur les ressources ordinaires et autres, et soustraire les coûts liés au mandat de l'organisation soit financée uniquement par les ressources ordinaires.
 - (c) Prendre le solde du montant du budget institutionnel calculé à l'étape b) à recouvrer sur les ressources ordinaires et autres et appliquer les pourcentages calculés à l'étape a);
 - (d) Prendre le montant à recouvrer sur les autres ressources à l'étape c) et le calculer en pourcentage du total des autres ressources prévues;
 - (e) Le montant de l'étape d) est égal au taux théorique de recouvrement des coûts à recouvrer sur d'autres ressources.
6. Notez qu'en raison de leurs différents mandats, structures et économies d'échelle, le calcul d'un taux de recouvrement des coûts notionnel unique pour plusieurs agences est mathématiquement impossible. En principe, net de l'effet des taux différenciés et des dérogations, lorsque le taux standard harmonisé est inférieur au taux théorique de recouvrement des coûts, le déficit serait financé à partir des ressources ordinaires (de base). De même, lorsque le taux standard harmonisé est supérieur au taux théorique de recouvrement des coûts, la différence est financée par d'autres ressources (hors ressources de base). Néanmoins, des taux harmonisés pour des activités comparables sont bénéfiques pour la cohérence des Nations Unies, la simplification des négociations et la réduction des coûts de transaction.